



Commune de Châtonnaye

Route de Romont 8 /CP3
1553 Châtonnaye

Tél. 026/658.12.37

Courriel commune@chatonnaye.ch

REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal de la Commune de Châtonnaye

Vu :

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;
- Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes

Arrête :

CHAP. I: ORGANISATION¹

Art. 1 Constitution et répartition des dicastères

¹ La convocation à la première séance ainsi que la constitution du Conseil communal nouvellement élu sont réglées conformément à l'art 58 LCo.

² Le Conseil communal détermine les différents dicastères et leur répartition entre les membres. La liste de la répartition figure en annexe du présent règlement². La même règle s'applique en cas d'élections complémentaires.

Art. 2 Registre des intérêts

Chaque membre du Conseil communal signale à la secrétaire communale le ou les liens qui le lient à des intérêts privés ou publics au sens de l'article 13 de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) (RSF 17.5). Il en va de même de tout changement survenant en cours de législature.³

Art. 3 Remise des affaires

La remise des affaires a lieu conformément à l'art 59 LCo.

Art. 4 Jour des séances, calendrier des séances, convocation

¹ Les séances ordinaires du Conseil communal se déroulent en général le lundi – ou selon entente - à 19h30 au bureau communal⁴. L'ordre du jour est réglé à l'art. 10.

² En outre, le Conseil communal peut être convoqué pour les motifs cités à l'art. 62 al.2 LCo.

¹ Renvoi général à l'art. 61 al.4 LCo et à l'art. 24a RELCo.

² Art. 61 al.3 LCo.

³ Les liens sont mentionnés dans un registre accessible au public. La mise en œuvre du registre des intérêts est régie par l'article 14 LInf.

⁴ Art. 62 al.1 LCo.

² Pour le courrier émanant du Conseil communal, le conseiller ou la conseillère communal-e qui fait la proposition soumet en règle générale un projet.

Art. 9 Exécution des décisions

¹ Les décisions du Conseil communal sont exécutées, en principe, sous la responsabilité du conseiller ou de la conseillère communal-e qui a formulé la proposition.

² Lorsque l'objet concerne plusieurs dicastères, les conseillers ou conseillères communaux-ales responsables se coordonnent.

CHAP. II: SEANCES

Art. 10 Ordre du jour

¹ Les affaires sont portées à l'ordre du jour lorsqu'elles sont annoncées dans les délais pour être traitées, le dimanche ou le lundi matin.

² Le syndic et la secrétaire⁷ établissent l'ordre du jour des séances au vu des affaires qui ont été annoncées.

³ Le secrétariat remet l'ordre du jour à tous les membres du Conseil communal.

⁴ A titre exceptionnel, le Conseil communal peut, d'entente avec tous les membres présents à la séance, entrer en matière sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 11 Huis clos

Les séances du Conseil communal se tiennent à huis clos. Toutefois, en présence d'un intérêt particulier justifiant la publicité, le Conseil communal peut décider de lever entièrement ou partiellement le huis-clos (art. 62 al. 3 LCo et art. 5 al. 2 LInf).

Art. 12 Direction des débats

Le syndic dirige les séances du Conseil communal. En cas d'absence ou de récusation, l'art. 61a al.4 LCo s'applique.

Art. 13 Recours à des spécialistes

Le Conseil communal peut entendre des tiers avant de prendre ses décisions.⁸

Art. 14 Déroulement des délibérations

¹ Le syndic donne d'abord la parole au conseiller ou à la conseillère communal-e responsable de l'affaire en délibération, puis, le cas échéant, au(x) conseiller(s) communal(aux) ou à la (aux) conseillère(s) communale(s) de(s) l'autre/autres dicastère(s) concerné(s). La discussion est ensuite ouverte.

² Pour les affaires complexes ou sur proposition d'un de ses membres, le Conseil communal peut décider de mener d'abord un débat d'entrée en matière.

⁷ A préciser en fonction des personnes qui établissent la proposition d'ordre du jour.

⁸ Les personnes présentes à une séance du conseil communal sont tenues de garder le secret sur les délibérations, en particulier sur les avis exprimés lors de celles-ci, à moins qu'elles n'en soient déliées par le conseil communal (art. 83b al. 2 LCo, seul applicable aux séances du conseil communal en vertu de l'article 42h al. 2 RELCo).

³ Les discussions se déroulent de manière à aboutir à une solution commune¹⁴.

⁴ Lorsque des irrégularités sont constatées, les art. 150 ss LCo s'appliquent.

CHAP. V: STATUT ET RETRIBUTION

Art. 21 Rétribution des membres du Conseil communal

¹ Les membres du Conseil communal sont rétribués conformément à l'annexe du présent règlement.

² L'annexe fixe le montant des vacations, des jetons de présence et des divers défraiements des membres du Conseil communal.

CHAP. VI: DISPOSITIONS FINALES

Art. 22 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 1^{er} avril 2016.

² Le présent règlement entre en vigueur 26 avril 2021¹⁵

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 26 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire communale :

Marie-Claude Seydoux



Le Syndic :

Bernard Sansonnens

¹⁴ A ce titre, la détermination, au début de la législature ou en situation saine, d'une charte de bonne conduite ou de règles du jeu est appréciable.

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

Pour tous les montants validés par le Conseil communal,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

M. Philippe Bertone, Conseiller communal, responsable du dicastère des finances
Sa remplaçante, Mme Sandrine Goumaz, Vice-syndique

Et

Mme Sabrina Papaux, Caissière communale


Mme Marie-Claude Seydoux, Secrétaire communale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 10 mai 2021

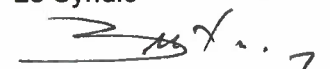
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale


Marie-Claude Seydoux



Le Syndic


Bernard Sansonnens



RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2021-2026
A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		Frs.
M. le Syndic	<i>fixe</i>	5.- par habitant
Mme la Vice-Syndique	<i>fixe</i>	3.- par habitant
MM les Conseillers communaux	<i>fixe</i>	3.- par habitant
2. Séances du Conseil communal	<i>par séance</i>	fr. 80.-
3. Séances de l'Assemblée communale	<i>par séance</i>	fr. 80.-
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		fr. 60.-
M. le Président ou Mme la Présidente		fr. 60.-
Mmes et MM les Membres		
2. Délégations officielles		fr. 35.- /heure - fr. 120.- /1/2 jour - fr. 240.-/jour
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Transports publics		<i>titre de transport</i>
2. Véhicules privés	<i>le km</i>	fr. 0.70
3. Hôtel, repas		sur facture
4. Déplacements sur le territoire communal		-
5. Déplacements hors de la commune		fr. 0.70

OBSERVATIONS (exemples)

1. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
2. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Adopté par le Conseil communal en séance du 26 avril 2021



Conseil communal – Organisation – Répartition des tâches 2021 - 2026



Bernard	Paulet	Jacques	Sandrine	Guy Vullieamin	Eric Demierre	Philippe Bertone
<ul style="list-style-type: none"> - Adm. générale - Information - Ordre public - Service du Feu - Routes /trsp - ABMG - CSPI - comité - AsCoGlâne - comité - RGV - RSG - Naturalisation - Aménagement - PAD - EMB 	<ul style="list-style-type: none"> - Constructions - Eau - Epuration - Spécialiste ECAB - Endiguement Broye - GAGN - président - EMB - comité - Aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoles – enseignement - Trsp scolaires - Sociétés - Manifestations - CAD - Locaux communaux - CO Glâne - comité - Bicubic - président - USL - président - Cité Energie - Naturalisation - Conseil parents - Informatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Cimetière - Santé-Social - Enfance & Jeunesse - Petite enfance - AES - Loisirs - ABMG - comité - RSG - comité - Cococinel - FriTime - Naturalisation - Entente sociale - ABMG PE – comité - Curatelles – comité - Séniors + - comité - AFG - CO 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchetterie - Edilité - Radar pédagogique - Personnel édilité - Air-Pro - comité - SAIDEF - GAGN - Com. Déchetterie - EMB - CSPI 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments - Forêts - Constructions (adjt) - Glâne-Farzin - CSPI - GAGN - Endiguement Broye - Cité Energie 	<ul style="list-style-type: none"> - Finances - Aménagement ter. - PAD - Cité de l'Energie - Personnel - RGV - CAD - Aménagement

Suppléants - e

Sandrine	Eric	Bernard	Jacques	Philippe	Paulet	Guy
----------	------	---------	---------	----------	--------	-----

Commission financière

Fritz Glauser	Jean-Paul Rey	Bernard Sansonnens	Bernard Sansonnens	Bernard Sansonnens
Georges Fleury	Bernard Sansonnens	Philippe Bertone	Sandrine Goumaz	Sandrine Goumaz
	Gabriel Sottaz	Alain Cochard	Jacques Maradan	Jacques Maradan
	Norbert Carrel	Eric Demierre	Joël Python	Joël Python
			Lydia Plancherel	Lydia Plancherel

Commission de naturalisation

Commission de naturalisation				
Bernard Sansonnens				
Sandrine Goumaz				
Jacques Maradan				
Joël Python				
Lydia Plancherel				
Approuvé en séance du 26 avril 2021				